REPRISE D'ÉTUDE - PASSERELLE FC MÉDECINE/MAÏEUTIQUE

PASSERELLE

La Procédure Passerelle permet un **accès direct en 2ème ou 3ème année des études de médecine et/ou maïeutique.**
Cette procédure est accessible pour les personnes titulaires d'un master, d'un doctorat, d'un diplôme d'auxiliaire médical ou d'un titre d'ingénieur.

Dans le cadre d'une reprise d'étude :

Relèvent de la formation continue : toute personne engagée ou non dans la vie active et qui reprend des études (salarié du secteur privé : CDI, CDD, intérimaires, agents de la fonction publique, travailleurs non-salariés, demandeurs d'emploi indémnisés ou non).
Relèvent de la formation initiale : les étudiants n'ayant jamais interrompu leurs études.

Sur présentation d'un certificat de scolarité couvrant toute l'année universitaire précédent l'entrée en formation, délivré par une université et indiquant que l'inscription est en formation initiale (hors inscriptions en DU/DIU et autres diplômes de formation continue).

Grille tarifaire 2025-2026 :

» Cycles de formation initiale (étudiants) ouverts à la reprise d'études, tarifs financés :

- niveau licence : 7600 € par année universitaire
- niveau master : 7900 € par année universitaire

En cas de non financement de la formation par un tiers, et sur justificatifs, un tarifs dégressif pourra être proposé au stagiaire :

Revenu net mensuel (dernier avis d'imposition)	% à payer
Supérieur à 4000 €	100%
De 3000 € à 3999 €	70%
De 2500 € à 2999 €	50%
De 2000 € à 2499 €	20%
Inférieur ou égal à 1999 € et bénéficiaires du RSA et des minimas sociaux	700 €

Les droits universitaires (votés annuellement par le ministère de l'enseignement supérieur) sont à régler en plus.

Pour plus d'informations sur la procédure de candidature